

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Représentés : 03
- Votants : 27

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026 – 20H00**

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame AUDEBERT Marie-Hélène, Maire de BOIVRE-LA-VALLÉE.

Présents : AUDEBERT Marie-Hélène, PIERRE-EUGENE Fabienne, MESRINE Anthony, GAILLARD Maryvonne, HENOCQ David, DUFOUR Stéphane, BAYART Isabelle, BREUZIN Thierry, COMBES Christian, BASTARD Michelle, LAPIERRE Karine, BELAL Djenedi, PARADOT Céline, PICQUET Frédéric, METAIS Mickaël, CHARBONNEL Raphaël, SOUIL Vanessa, GUÉRINEAU BRION Sylvie, LAUNAY QUERRÉ Antoine, JOUNEAU VAILLANT Carine, AYEL-CORBINEAU Mélanie, PRIOU Cécile, MALOUVET Léo, OTT Florian

Absents représentés : ROULEAU Chantale a donné procuration à GAILLARD Maryvonne, RAFFENAUD Joëlle a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène, TEXIER POSTEL Damien a donné procuration à PIERRE-EUGENE Fabienne.

Secrétaire de séance : LAPIERRE Karine

N°01-05-2026 – Personnel – Création d'un emploi permanent – Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la déclaration de vacance n°V086260505000499001,

Vu l'arrêté n°08620260507337 visé par la préfecture de la Vienne le 7 mai 2026, créant le poste,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : préparation des repas sur place, service de cantine, ménage de la cantine.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27.75/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire en vigueur au moment de la signature du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame le Maire et décide à compter du 1^{er} septembre 2026 la création d'un poste **d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 27.75/35ème**.
- Inscrit les nécessaires au budget 2026 de la collectivité.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°02-05-2026 – Personnel – Création d'un emploi permanent – Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la déclaration de vacance n°V086260505003384001,

Vu l'arrêté n°08620240523978 visé par la préfecture de la Vienne le 7 mai 2026, créant le poste,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **ménage des bâtiments communaux.**

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter **du 1^{er} septembre 2026.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire en vigueur au moment de la signature du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget.

M. COMBES ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame le Maire et décide à compter du 1^{er} septembre 2026 la création d'un poste **d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.**
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2026 de la collectivité.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°03-05-2026 – Personnel – Création d'un emploi permanent – Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la déclaration de vacance n°V086260505000464001,

Vu l'arrêté n°08620240523978 visé par la préfecture de la Vienne le 7 mai 2026, créant le poste,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **cuisinière, ménage des bâtiments communaux.**

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter **du 1^{er} septembre 2026.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire en vigueur au moment de la signature du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame le Maire et décide à compter du 1^{er} septembre 2026 la création d'un poste **d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet**.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2026 de la collectivité.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°04-05-2026 – Personnel – Création d'un emploi permanent – Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la déclaration de vacance n°V08626050500053100,

Vu l'arrêté n°08620240523978 visé par la préfecture de la Vienne le 7 mai 2026, créant le poste,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **animatrice périscolaire**.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} à compter **du 1^{er} septembre 2026**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire en vigueur au moment de la signature du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame le Maire et décide à compter du 1^{er} septembre 2026 la création d'un poste **d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (30/35^{ème})**.
- Inscrit les nécessaires au budget 2026 de la collectivité.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Cécile PRIOU s'interroge sur la situation précaire de ses agents. A savoir s'ils pourront bénéficier d'un poste de titulaire ou contrat à durée indéterminée et sous quel délai.

Est-ce que ces personnes peuvent passer le concours et si elles peuvent se former pour ces concours.

Fabienne PIERRE-EUGÈNE précise qu'au bout de six ans, la collectivité est dans l'obligation de proposer un CDI. Les agents se forment et peuvent passer les concours mais certaines ne le souhaitent pas.

N°05-05-2026 – Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en date du 20 janvier 2026, le conseil municipal,

- Adopte à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune de BOIVRE-LA-VALLEE à la date du 1^{er} juin 2026, tel que présenté ci-après :

Filière Administrative					
CATEGORIE	GRADE	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC	EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC	VACANT
Catégorie A	Attaché				
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1			1 TC
	Rédacteur	3	2 TC		1 TC
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	2	2 TC		
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1	1 TC		
	Adjoint Administratif	4	4 TC		
		2	1 TNC 23/35ème	1 TNC 15/35ème	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		13	10	1	2
Filière Technique					
CATEGORIE	GRADE	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC	EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC	VACANT
Catégorie B	Technicien	1	1 TC		
Catégorie C	Agent de Maîtrise principal	1	1 TC		
	Agent de Maîtrise				
	Adjoint technique Principal de 1ère Classe	6	5 TC		1 TC
		1	1 TNC 30,32 /35ème		
	Adjoint technique Principal de 2ème Classe	9	2 TC	3 TC	1 TC
				1 TNC 27,75/35ème	
			1 TNC 29,46/35ème		
			1 TNC 29.98/35ème		

	Adjoint Technique territorial	5	2 TC	1 TNC 31.48/35ème	1 TC
			1 TNC 28,22/35ème	1 TC	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		24	15	6	3
Filière Médico-Sociale					
Catégorie C	ATSEM Principal de 1ère Classe	2	2 TC		
	ATSEM Principal de 2ème Classe				
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		2	2	0	0
Filière animation					
CATEGORIE	GRADE	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC	EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC	VACANT
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1 TC	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	2 TC	1 TNC 30/35ème	
			1 TNC 29,21/35ème		
	Adjoint d'animation				
TOTAL FILIERE ANIMATION		5	3	2	0
TOTAL		44	30	9	5

Florian OTT demande à quelles fonctions correspondent les deux postes vacants en catégorie B ? Si le poste de DGS est maintenu ouvert, est-ce qu'il est possible de le fermer et de l'ouvrir au besoin ?

La responsable RH précise que pour le poste de rédacteur principal de 1ère classe il s'agit de la DGS partie à la retraite et que le Centre de Gestion a demandé de le garder ouvert et pour l'autre catégorie B il s'agit d'un ancien contractuel.

N°06-05-2026 – Désignation de représentants – Commission communale de contrôle des listes électorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L19 et les articles R7 à R11 ;

Considérant que pour les communes de plus de 1 000 habitants, la commission doit être composée de cinq conseillers municipaux :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission en tant que titulaire et un suppléant,
- Les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle en tant que titulaire et un suppléant pour chaque liste.

Pour rappel, les personnes suivantes ne peuvent faire partie de la commission :

- Le Maire,
- Les adjoints au Maire titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, de signature ou de compétence,
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Madame le Maire propose de désigner les élus suivants comme membres de la commission communale de contrôle des listes électorales :

- Christian COMBES - membre titulaire pour la liste majoritaire,
- Djenedi BELAL - membre titulaire pour la liste majoritaire,
- Céline PARADOT - membre titulaire pour la liste majoritaire,
- Michelle BASTARD - membre suppléant pour la liste majoritaire,

- Antoine LAUNAY-QUERRÉ - membre titulaire pour la seconde liste,
- Mélanie AYEL-CORBINEAU - membre suppléant pour la seconde liste,

- Léo MALOUVET - membre titulaire pour la troisième liste,
- Cécile PRIOU - membre suppléant pour la troisième liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les cinq membres titulaires et trois membres suppléants parmi les conseillers municipaux qui composent la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaires :

- Christian COMBES - membre titulaire pour la liste majoritaire,
- Djenedi BELAL - membre titulaire pour la liste majoritaire,
- Céline PARADOT - membre titulaire pour la liste majoritaire,
- Antoine LAUNAY-QUERRÉ - membre titulaire pour la seconde liste,
- Léo MALOUVET - membre titulaire pour la troisième liste.

Suppléants :

- Michelle BASTARD - membre suppléant pour la liste majoritaire,
- Mélanie AYEL-CORBINEAU - membre suppléant pour la seconde liste,
- Cécile PRIOU - membre suppléant pour la troisième liste.

- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

N°07-05-2026 – Associations – Adhésion à l'association Valboivre

Pour rappel, l'association ValBoivre œuvre depuis 1994 au référencement des chemins de randonnées et à la mise en valeur du patrimoine local. Son but est de faire connaître le riche patrimoine qui existe tout au long de la Vallée de la Boivre.

Elle regroupe des élus et bénévoles des communes de Vasles, Boivre-la-Vallée, Béruges, Biard et Vouneuil-sous-Biard et propose l'animation de randonnées et autres manifestations autour de la Boivre. Son fonctionnement est conditionné en partie à la participation de ces communes à hauteur de 0,19€/habitants.

L'association a été mise en sommeil depuis plusieurs mois, cependant dans le cadre de la reprise de ses activités, elle sollicite la commune pour sa participation financière annuelle.

Le versement de cette adhésion sera conditionné au renouvellement du bureau de l'association et à la désignation de deux élus titulaires et deux élus suppléants.

Compte tenu du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2026 : 3079 habitants, il est proposé de verser une cotisation de 585,01€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le versement de la cotisation annuelle 2026 de 585,01€ à l'association Valboivre
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- Décide de nommer les élus ci-après, référents de la commune au sein de l'association Valboivre :
 - o Antoine LAUNAY-QUERRÉ – Raphaël CHARBONNEL, membres titulaires
 - o Thierry BREUZIN – Isabelle BAYART, membres suppléants

Raphaël CHARBONNEL précise que l'association participe à l'animation de plusieurs randonnées. Les écoles peuvent aussi faire appel à elle pour organiser des randonnées à destination des élèves des quatre écoles de la commune. Elle participe également à l'animation de la transhumance, que tout le monde connaît, ainsi qu'au référencement des chemins de randonnée par rapport aux bornes installées sur notre territoire. Nous en avons un certain nombre sur la commune, il en reste en stock, et il reste du travail à faire pour mettre en valeur le patrimoine.

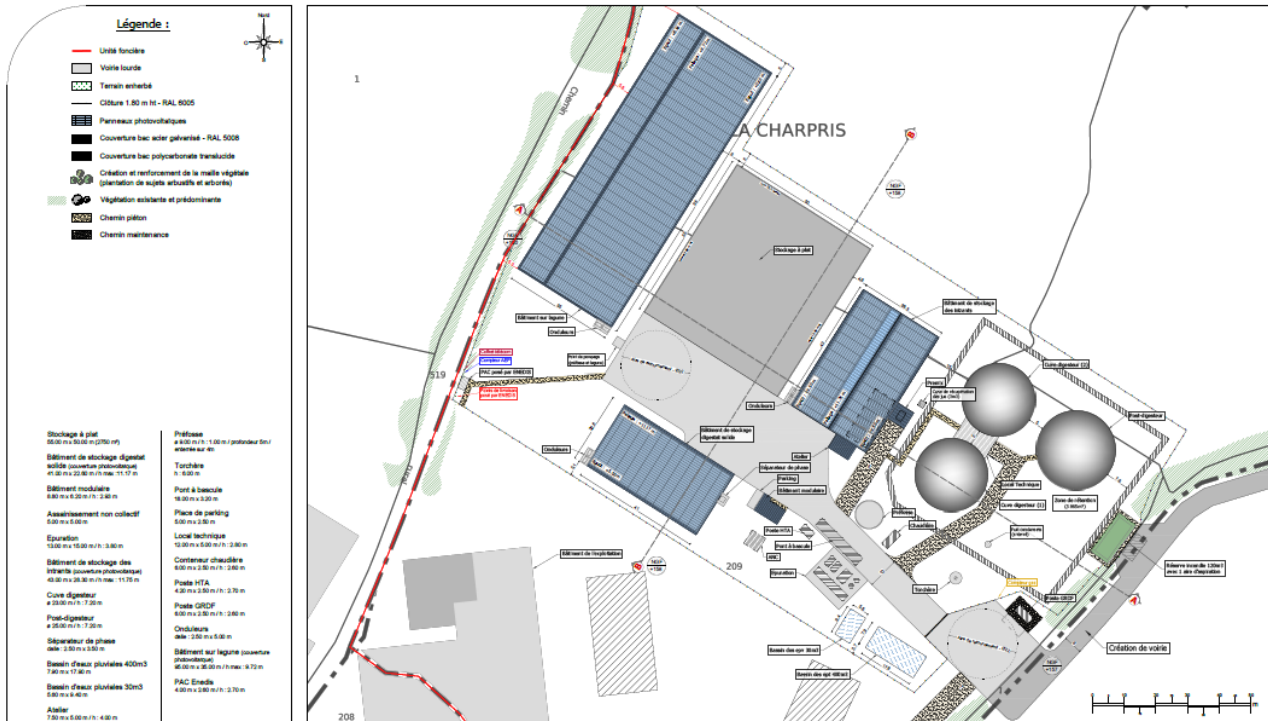
N°08-05-2026 – Environnement – Avis sur le projet de construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Sanxay

La société « VIENNE BIOGAZ 2 » créée en 2026 a déposé un Permis de construire pour l'implantation d'une unité de méthanisation qui se compose des éléments suivants :

- 1 bâtiment modulaire (sanitaire, bureau, salle de réunion)
- 1 bâtiment de stockage de matière entrante
- 1 cuve de stockage de matière entrante
- 2 cuves de digestion
- 1 cuve de post-digestion
- 1 bâtiment de stockage de digestat solide
- 1 lagune de stockage de digestat liquide
- 1 Poste d'injection GRDF
- 1 Poste d'épuration
- 1 Conteneur chaudière
- 1 Poste de transformation HTA
- 1 Atelier

- 1 Local technique entre cuve

Le site d'implantation situé dans le prolongement de l'exploitation agricole, est éloigné des tiers et à proximité du gisement.

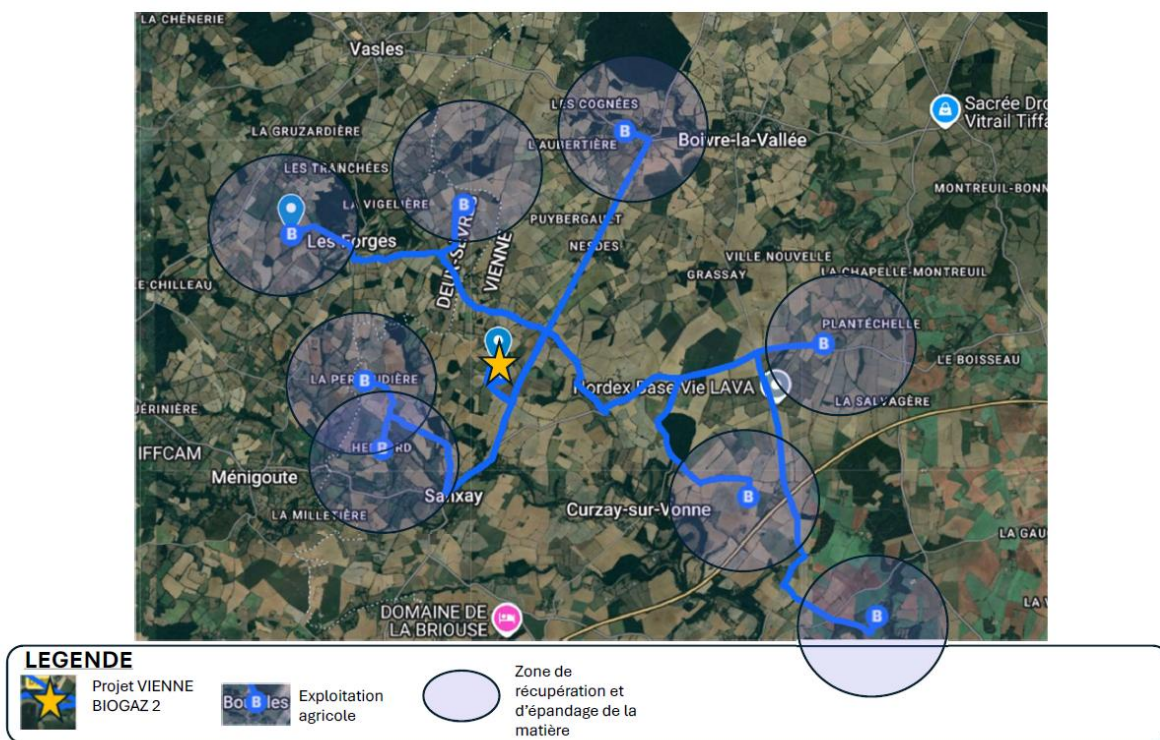


Le projet d'unité de méthanisation a pour objet de produire du biométhane issu du biogaz créé par le processus de méthanisation. Le biométhane ainsi produit est destiné à être injecté dans le réseau public de distribution de gaz.

L'accès se fera par une voie privée reliant l'unité à la RD 62.

Le trafic routier généré par l'activité de méthanisation est d'environ 4 véhicules par jour ouvré en moyenne sur l'année (intrants et digestats).

Un plan de circulation extérieur est fourni le demandeur :



Le terrain d'assiette jouxtant le territoire de la commune de Boivre-la-Vallée, le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis de la commune concernant ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, faute d'éléments précis, de ne pas se prononcer sur ce dossier.

Fabienne PIERRE-EUGÈNE pense qu'il « est urgent d'attendre » afin de prendre un avis éclairé sur ce dossier. Cet avis devra s'appuyer sur les informations contenues dans le dossier. Il est important que tout le monde soit au courant.

Marie-Hélène AUDEBERT précise qu'il n'y a rien d'urgent, mais la DDT souhaiterait quand même un avis avant le 4 juin. La commune étant en limite de territoire, et toutes les communes limitrophes sont consultées lorsqu'il y a ce genre de projet. »

Il y aura une enquête publique ou une consultation.

Question par rapport au captage

Mickaël Metais précise que le projet se trouve en dehors mais les exploitants qui sont impliqués ont des parcelles sur le périmètre de captage.

Marie-Hélène AUDEBERT précise également que M. Pasquier, l'exploitant de ce projet a été questionné et certains points restent flous. De plus, la liste des exploitants intervenant sur le projet mentionne un propriétaire qui n'est lui-même pas informé. Cela fait un peu douter de la qualité du projet.

Karine LAPIERRE demande si les exploitants sont intéressés par ce projet.

Frédéric PIQUET précise que l'avantage de ce produit qui sort des méthaniseurs, est décarboné. Donc, cela fait déjà moins de pollution et ainsi de respecter les normes plus facilement. Aujourd'hui, les mises aux normes deviennent de plus en plus draconiennes. Si nous voulons garder l'élevage en France et à Boivre-la-Vallée, c'est avec des solutions comme celle-ci que nous arriverons peut-être à passer le cap de la maîtrise de l'environnement. Il y a zéro déchet au niveau de l'environnement. Cependant, c'est vrai que cela occasionne du transfert de matière, donc il y a un peu plus de transport. C'est un peu plus contraignant sur les routes.

Il fait part de sa connaissance d'une exploitation du même type à Sèvres-Anxaumont. Il s'agit d'une exploitation porcine, le lisier porcin y est intégré, tous les déchets du CHU, tous les déchets de lycées et déchets verts de Grand-Poitiers. Donc, ce sont quand même des choses qui ne vont pas dans les décharges. C'est remis sur les terrains agricoles, mais décarbonées.

Cela crée des emplois autour cette exploitation, installation de jeune en maraîchage, grâce au méthaniseur qui chauffe les serres.

Isabelle BAYART précise qu'un agriculteur sur Boivre-la-Vallée participe au méthaniseur de Pompaire, près de Parthenay, et ils utilisent des déchets de laiterie.

Frédéric PIQUET va se rapprocher de l'exploitant pour voir s'il veut fonctionner uniquement avec les matières premières que les agriculteurs produisent – avec le fumier, – ou s'il veut se lancer dans les déchets verts. Car cela pourrait être intéressant aussi pour la commune, que les citoyens, au lieu d'aller déposer leurs déchets verts dans les déchèteries, puissent les utiliser.

Moi, j'ai un copain qui est mécanicien : les déchets verts, il les passe sous broyeuse et cela va dans le méthaniseur. Donc, il produit de l'électricité grâce aux déchets verts, aussi pour les communes qui sont aux alentours. Il y a pas mal de choses à mettre en place.

N°09-05-2026 – Domaine et Patrimoine – Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°07-02-2026b du 24 février 2026

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°07-02-2026b du 24 février 2026 concernant le bail commercial de l'Auberge de la Tannerie – 1-3 Grand Rue – Lavausseau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990 (Gérard n° 13074) : relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle ;

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074 : relative à la modification d'une délibération du conseil municipal ;

Vu l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 (M. et Mme Michel, n°07BX02535) : relatif à la légalité des délibérations entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles ;

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans le troisième paragraphe de la délibération 07-02-2026b constitue une erreur de forme résiduelle ;

Considérant que cette erreur n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste créatrice de droits et exécutoire ;

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans retrait préalable de la délibération entachée ;

Considérant que pour une bonne tenue du registre des délibérations ainsi que pour éviter toute future confusion, il est nécessaire de procéder à cette correction ;

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver la rectification de la délibération n°07-02-2026b en remplaçant la mention :

« 100€ net pour le logement au 1er étage »

par : « 83,33€ HT soit 100€ TTC pour le logement au 1er étage ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions (Antoine LAUNAY-QUERRÉ et Florian OTT),

APPROUVE la rectification de la délibération n°07-02-2026b du 24 février 2026 en remplaçant :

« 100€ net pour le logement au 1er étage »

par : « 100€ TTC pour le logement au 1er étage »

Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Florian Ott s'interroge sur la pertinence du HT ou TTC.

Angélique GAUTIER précise le loyer est versé sur le budget de la commune donc ça sera 100 euros TTC. Il n'y a pas de hors taxes ni TTC.

Antoine LAUNAY-QUERRÉ demande plus de détails sur le logement.

Madame le Maire précise qu'il représente la superficie du bar de l'auberge et qu'il s'agit d'un T2.

N°10-05-2026 – Subvention – Abrogation de la délibération n°14-04-2026 de demande de subvention pour les ateliers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°14-04-2026 en date du 7 avril 2026 ayant pour objet « Aménagement des Ateliers Municipaux- Demande de subventions » ;

Vu la délibération N°01-03-2026 en date du 10 mars 2026 ayant pour objet l'« Attribution du marché de travaux restructuration et d'extension des ateliers municipaux de Lavausseau » ;

Considérant la date limite de dépôt de dossier de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) fixée au 16 février 2026 ;

Considérant que le début de réalisation de l'ensemble des travaux doit être notifié dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté attributif ;

Considérant qu'au moment de la soumission de la demande de subvention seule la réalisation de la tranche ferme du projet est prévue et qu'une demande pour la globalité du projet bloquerait l'attribution de la subvention ;

Considérant qu'une demande de subvention pourra être soumise pour la réalisation des tranches conditionnelles successives du projet ;

Considérant que le montant de la tranche ferme résultant de l'appel d'offres n°2026TVX01, attribué par délibération n°01-03-2026, est significativement en deçà du montant initialement demandé, rendant caduques les montants sollicités dans la délibération n°14-04-2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants demandés à l'État et au Département pour refléter la réalité financière de la première phase du projet ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger, dans son intégralité, la délibération n°14-04-2026 du 7 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'abroger dans son intégralité la délibération n°13-01-2026 du 20 janvier 2026.

N°11-05-2026 – Subvention – Aménagement des Ateliers Municipaux – Demande de Subventions

Madame le Maire, informe que dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Haut-Poitou), la commune a complété, fin 2025, des fiches-actions permettant de recenser les projets prévus en N+1 qui pourraient bénéficier de subventions.

A ce titre, la première tranche des travaux d'aménagement des ateliers municipaux de Lavausseau est à prévoir en 2026, pour un montant de 128 182,21 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De solliciter respectueusement les services de l'Etat pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 48 709,24€ au titre de la D.E.T.R. ;
- De solliciter respectueusement les services du Département de la Vienne pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 48 709,24€ au titre de l'ACTIV 3 ;
- De solliciter respectueusement l'entreprise SOREGIES pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 700€ au titre du dispositif CEE ;
- D'adopter le tableau de financement ci-après :

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Travaux	128 182,21 €	
Total Dépenses	128 182,21 €	
Subvention de l'État (DETR)		48 709,24 €
Subvention du Département (ACTIV)		48 709,24 €
Subvention de la Sorégies (CEE)		4 700,00 €
Autofinancement de la Commune		26 063,73 €
Total Recettes		128 182,21 €

Questions diverses

1. Délégation du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Madame le Maire rappelle qu'une séance de conseil municipal aura lieu à cette occasion le vendredi 5 juin à 19 h à la salle des fêtes de Benassay.

Elle précise également que Léo MALOUVET avait proposé de faire une liste commune reflétant les différentes sensibilités du conseil municipal. Ses colistiers y semblent favorables. Elle demande si l'ensemble du conseil en est d'accord.

Léo MALOUVET précise qu'il ne parlait pas spécialement des représentants du conseil municipal, mais des habitants de la commune. C'est important : le Sénat est l'un des deux organes qui vote le budget de l'État, et on se plaint régulièrement que les dotations aux communes diminuent en permanence. C'est donc aussi un levier d'action que nous pouvons utiliser.

C'est également un organe qui permet de modifier la Constitution, ce qui n'est pas rien, et on peut avoir des inquiétudes pour les années à venir. C'est vraiment une question à ne pas prendre à la légère.

Madame le Maire rajoute que le Sénat est très proche des collectivités territoriales et qu'il existe une relation de proximité très importante avec les sénateurs. Après la visioconférence organisée par la préfecture à ce sujet, Angélique transmettra les éléments techniques pour l'élection des délégués et suppléants par mail.

2. Permanences du samedi matin

Fabienne PIERRE-EUGÈNE revient sur la tenue des permanences du samedi matin. Elle reprecise que la liste de Madame Guérineau Brion ne souhaite pas les assurer. Cécile PRIOU précise qu'elle avait également transmis un mail dans ce sens. Léo MALOUVET réfléchit à sa participation. Le planning sera refait en conséquence.

3. Jumelage avec Kœnigsmacker

Christian COMBES demande si, suite aux changements de municipalités à Boivre-la-Vallée et Kœnigsmacker le contact a été repris afin d'organiser des activités communes et des échanges.

Madame le Maire précise qu'elle a échangé avec le nouveau maire mais que pour le moment le jumelage n'a pas été évoqué.

Thierry BREUZIN a eu un contact avec Pierre Zenner, l'ancien maire qui l'a redirigé vers Nicolas un élu présent sous l'ancienne mandature.

Madame le précise que des échanges avec les écoles avaient été envisagé lors du précédent mandat mais les enseignantes n'étaient prédisposées à cette possibilité.

Thierry BREUZIN pense à une rencontre sportive avec le football ou autres sports.

4. Sécurité routière (carrefour de Vouillé/Latillé/Lavausseau)

Antoine LAUNAY-QUERRÉ revient sur les permanences du samedi matin qui sont une très bonne initiative. Il revient sur un point soulevé lors d'un précédent conseil, le carrefour très accidentogène sur la route de Vouillé/Latillé/Lavausseau. Il souhaite savoir si quelque chose avait été fait.

Ce carrefour est également accidentogène. Peut-être envisager un marquage au sol plus visible, voire un stop dans l'autre sens, ou inverser les stops.

Anthony MESRINE propose de prendre rendez-vous avec M. Emmanuel Aumond, notre interlocuteur à la direction départementale des routes pour le secteur. Il y a cette problématique, et il y a aussi celle du carrefour de la Croix-Point, où le stop et le marquage au sol se sont effacés, et le passage piéton représenté est incrusté. Le stop est mal positionné.

Nous avons donc deux problématiques. Cette dernière m'a été signalée la semaine dernière.

5. Centre de loisirs

Antoine LAUNAY-QUERRÉ souhaite aborder la question de La Preille. Le sujet a été évoqué en commission des affaires scolaires mais il rappelle que ce qui se passe avec le centre de loisirs est invraisemblable qu'il est important de la notifier en conseil municipal et rappelle qu'il va y avoir des conséquences importantes sur les écoles si rien n'est fait.

Marie-Hélène AUDEBERT est consciente qu'il s'agit d'un problème récurrent depuis fin août 2025 quand la situation est apparue. Que ce soit l'ancienne Maire, Dany Dubernard, et moi-même nous n'avons cessé de relancer la CCHP. Le décompte a été transmis, toutes les familles concernées ont répondu. Les échanges entre avocats se poursuivent.

Soyons clairs : pour l'été, il n'y aura rien. La CCHP va chercher une bonne quarantaine de places. À Vouillé, à Ménigoute, et il faudra remercier, si cela se concrétise, la commune de Ménigoute, car elle mettra un moyen de transport à disposition à partir de Benassay.

Pour le reste, ils interrogent les autres centres de loisirs capables d'accueillir les enfants. Mais il n'y aura jamais un accueil pour les 64 enfants inscrits au jour de pointe.

Madame le Maire a espoir pour la rentrée. La CCHP est relancée régulièrement sans réponse.

Fabienne PIERRE-EUGÈNE précise que c'est un énorme problème.

Antoine LAUNAY-QUERRÉ estime qu'il faut arrêter d'espérer. Il faut se lancer pour faire réagir tous les organismes : la CCHP, la CAF...

Fabienne PIERRE-EUGÈNE précise que la commune avait envisagé de mettre en place un accueil périscolaire, ou extrascolaire mais cela l'engage à reprendre le passif de l'association, et donc cela pourrait amputer une grosse partie du budget communal. Il a été annoncé 750 000 euros. C'est un risque à prendre. C'est une décision politique mais la commune prend un risque. Parce que c'est bien de l'argent public dont il s'agit. La commune peut-elle prendre ce risque ?

Antoine LAUNAY-QUERRÉ précise qu'effectivement il s'agit d'argent public, mais c'est aussi un service public.

Mélanie AYEL-CORBINEAU revient sur la question de la comparaison. Des situations similaires ont eu lieu à la Bibera : pendant trois ans, une association également à Neuville de Poitou. Il serait intéressant d'avoir un temps d'échange, voire une confrontation –entre la communauté de communes et les familles. Il semblerait que des familles commencent à échanger ou à publier des posts sur Facebook.

Il y a une exigence de transparence vis-à-vis des familles, qui doivent savoir comment elles vont s'organiser à la rentrée prochaine.

Ce qui est dit depuis plusieurs semaines, voire mois, c'est que ce qui était acceptable au départ, ou soutenable, l'est déjà beaucoup moins en cette fin d'année scolaire. Mais il n'est pas possible pour n'importe quelle famille de se projeter sur trois ans.

Léo MALOUVET estime qu'il faut se lancer dans un rapport de force, tout simplement. Il existe un collectif de parents. Il ne faut pas hésiter à le mobiliser, puis à aller devant la CCHP et à manifester, dans un premier temps. Ils répondront certainement présent.

Il faut engager des démarches en toute transparence pour envisager une reprise par la commune.

Florian OTT demande où en est la procédure de liquidation de l'association ? La liquidation est-elle faite ? Est-ce le passif intégral de l'association ? »

Djenedi BELAL précise qu'il y a deux affaires :

L'affaire prud'homale, qui concerne uniquement 30 000 euros.

Ensuite, il y a la faute inexcusable, où l'association a été condamnée à 20 % d'incapacité.

Les avocats ont expliqué le calcul par rapport à la situation familiale et professionnelle de la directrice à ses 40 ans.

Cécile PRIOU s'interroge sur la possibilité d'installation du centre aéré le mercredi après-midi à l'école à Lavausseau comme avant.

Fabienne PIERRE-EUGÈNE si une telle solution est mise en place il faudra de toute façon structurer cette solution et se faire accompagner par un cabinet d'avocats.

Mélanie AYEL-CORBINEAU réitère sa demande d'organiser une réunion avec la commission des affaires scolaires et la communauté de communes, pour avancer sur ces sujets et y inviter la CAF et jeunesse et sports.

Fabienne PIERRE-EUGÈNE reprecise que selon les avocats, la structure ne peut être reprise à cause de la jurisprudence de Fort-de-France. Il y a eu un cas similaire : une structure a licencié tout son personnel pour en embaucher aussitôt d'autres.

Voir peut-être un fonctionnement pour le mercredi après-midi afin de permettre une continuité du périscolaire.

Madame le Maire précise également que cela nécessitera d'avoir des agents, des animateurs formés, titulaires des diplômes, des cantinières pour le repas du mercredi qui n'est pas assuré actuellement.

6. Cambriolages à Montreuil-Bonnin

Stéphane DUFOUR rappelle que des référents par village ont été mis en place. Il y a déjà six sollicitations sur Montreuil-Bonnin : frelons, trottoirs, vitesse et à nouveau, cambriolages. »

Madame le Maire précise trois cambriolages dans le week-end.

Il y a eu pas mal d'interpellations d'habitants pour des problématiques locales. À ma connaissance, une à la Chapelle et une autre à Lavausseau.

Fabienne PIERRE-EUGÈNE précise qu'il s'agit d'abolements de chiens et chant du coq sur La Chapelle-Montreuil.

7. Situation à l'école de Benassay

Léo MALOUVET souhaite avoir des informations sur des rumeurs qui circulent concernant la situation à l'école de Benassay.

Madame le Maire précise que le comportement de deux enfants d'une même fratrie pose problème. Ils se comportent très mal avec les ATSEM, les animatrices et les enseignantes. La maman a été reçu à deux reprises en lui demandant d'essayer de les gérer.

Un suivi a été mis en place pour un enfant avec les mêmes difficultés et son comportement s'est amélioré.

Suite à une demande auprès de l'IEN, une brigade d'appui a été mise en place pour cerner la situation.

8. Retour des habitants

Frédéric PIQUET fait un retour sur le BLV journal, plutôt positifs. Il a également eu des retours plutôt négatifs d'habitants concernant l'élagage, les banquettes, les petites routes.

Une partie des élus (Michelle, Chantal, Karine, Mickaël et Isabelle) et les agents techniques ont nettoyé le chemin de La Broye à Fleury.

Il a diffusé une information sur la mise en place à Nalliers d'un chantier d'empierrage avec les agriculteurs, chasseurs, randonneurs et citoyens. Il s'agit d'une première organisation et cela s'est très bien passé.

Il s'agit d'un projet à mettre en place sur Boivre-la-Vallée.

Fin de la séance à 21h50